



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019

20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le :

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacques THOREAU - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Hervé LETOURNEAU – Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT

Absents excusés : Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - François HUME – Anne DAVRAINVILLE - Jean-Jack AGOGUE

Madame Pavard présente à partir de 20h14.

Pouvoirs :

Rosa ARGENTIN donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Joanna WRONA a donné pouvoir à Pascale LIPIRA
François HUME a donné pouvoir à Patricia BLANC
Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Jean-Jack AGOGUE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Olivier MORAND

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2019

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

112/19 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

113/19 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

114/19 - DÉBAT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2020

115/19 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2020

116/19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

RESSOURCES HUMAINES

117/19 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES PRÉPARANT LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

118/19 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE MUTUELLE "PREVOYANCE & MAINTIEN DE SALAIRE"

119/19 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

CULTURE

120/19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES COMMUNES DE SAINT JEAN DE BRAYE ET SEMOY DANS LE CADRE DU PACT 2020-2022 AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

URBANISME - AMENAGEMENT

121/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX N° 24, 49, 50 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

122/19 – PORTAGE DES PARCELLES DE LA ZAC « LE CHAMP PRIEUR » PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE – CESSION PARTIELLE DES BIENS

ENFANCE - JEUNESSE

123/19 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANÇOISE DOLTO À SEMOY

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Olivier MORAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2019/052 : Un contrat est signé avec M. De Sousa pour son intervention dans le cadre de la semaine culturelle pour un montant de 150 € en tant que tailleur de pierre.

DEC2019/053 : Une convention de partenariat est passée avec l'ESAD pour réaliser des propositions pour la signalétique du site de la Valinière pour une somme de 3000 € TTC.

DEC2019/054 : Une convention est passée avec l'association « Lire et faire lire » pour son intervention bénévole dans le cadre des activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

DEC2019/056 : Un marché est passé avec la société APAVE pour réaliser les vérifications des installations électriques et de gaz et stockage de combustibles pour un montant de 2530.80 € HT par an.

DEC2019/057 : Un contrat est signé avec la société BEWIDE relatif à la vente aux enchères du matériel communal, la somme reversée à la société s'élève à 750 € TTC pour un an.

DEC2019/058 : Une modification en cours d'exécution est passée avec la société Venus Architecture pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ACM afin d'actualiser sa rémunération en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 648 900 € HT (initialement prévu à 610 000 € HT).

DEC2019/059 : Un avenant est passé au contrat d'intervention de M. De Sousa suite à la production d'une œuvre d'art dans le cadre d'ateliers auprès des scolaires. Le forfait s'élève à 500 € TTC à la place de 150 € TTC.

112/19 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements au budget principal. Il s'agit principalement, d'une part, d'intégrer en investissement les travaux en régie initialement comptabilisés en fonctionnement et d'autre part d'apurer des frais d'études et d'insertion qui concernent le marché de travaux sur les façades du gymnase et la création des deux terrains de tennis.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 13 951.00 €

En section d'investissement à : 5 107.00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 décembre 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 3 du budget principal.**

113/19 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire indique que Monsieur le trésorier municipal a présenté un état pour admission en non-valeur de titres de recettes sur les exercices 2015, 2016 et 2018 pour un montant de 527.22 euros.

Ceci étant exposé,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal en date du 18/10/2019.

Considérant que les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées par le receveur municipal pour différentes raisons.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADMETTRE en non-valeur les sommes prescrites pour un montant de 527.22 €, correspondant à des frais de restaurant scolaire et de centre de loisirs pour 29.06 € et de taxe locale sur la publicité extérieure pour 498.16 €.**

Madame Jacqueline Pavard rejoint la séance à 20h14.

114/19 - DÉBAT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Monsieur le Maire informe que selon l'article L2312-1 du CGCT dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Semoy n'atteignant pas le seuil des 3500 habitants n'est pas soumise à cette obligation. Cependant, dans un souci de transparence budgétaire, il a été décidé d'anticiper cette obligation pour le budget primitif 2020.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la ville.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le conseil municipal

- **PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.**

115/19 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2019 : 2 167 999.72 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 64 600 €

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
✓ Article 2033 – Frais d'insertion 4 000.00 €

✓ Article 204 – Subventions d'équipement versées :	13 300.00 €
✓ Article 2051 - Logiciels :	2 000.00 €
• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
✓ Article 2135 – Instal. générales, agencement, amegt des construct° :	24 000.00 €
✓ Article 2184 - Achat mobiliers :	1 300.00 €
✓ Article 2188 - Achat autres :	10 000.00 €
• Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
✓ Article 2313 - Travaux :	10 000.00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 09 décembre 2019

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2020 à hauteur de 64 600.00 €, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AFFIRMER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.**

116/19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique de l'accueil collectif pour mineurs. Le projet consiste en la réalisation d'une isolation par l'extérieur des murs par des matériaux biosourcés. Il sera procédé :

- au remplacement partiel de la toiture dont des parties sont amiantées,
- au remplacement des éclairages et radiateurs,
- à la pose d'une VMC double flux.
- à la pose de nouvelles huisseries.

Le coût estimatif et prévisionnel de ces travaux s'élève à 723 500.00 € HT, soit 868 200.00 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Maîtrise d'œuvre	53 333,00 €	63 999,60 €			
Travaux	656 667,00 €	788 000,40 €	DETR	253 225,00 €	253 225,00 €
Mission SPS et bureau de contrôle	12 500,00 €	15 000,00 €	Commune de Semoy	470 275,00 €	614 975,00 €
Annonce marché	1 000,00 €	1 200,00 €			
	723 500,00 €	868 200,00 €		723 500,00 €	868 200,00 €

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'ADOPTER le projet de rénovation thermique de l'Accueil Collectif pour Mineurs**
- **D'APPROUVER le plan de financement ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 253 225.00 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet ;**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020.**

117/19 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES PRÉPARANT LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Monsieur le Maire de Semoy rappelle que le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

A ce titre, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune propose d'accompagner les jeunes dans la préparation de cette formation en signant une convention de stage.

Durant leur formation, ils doivent effectuer un stage pratique de 14 jours et pourront l'effectuer au sein de l'accueil collectif de mineurs de la commune.

Compte tenu du fait qu'ils participent à l'animation et à l'accompagnement des groupes d'enfants présents et assistent ainsi les animateurs diplômés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur verser une contrepartie financière.

Il est proposé de leur verser une gratification dont la base de calcul sera le plafond horaire de la sécurité sociale pondéré de 22%. A titre d'exemple, pour 2019, le plafond horaire de la sécurité sociale s'élève à 25 €, la gratification serait donc égale à 5,50 €.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER le versement d'une gratification horaire correspondant à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les animateurs stagiaires préparant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur,**
- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 012.**

118/19 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE MUTUELLE "PREVOYANCE & MAINTIEN DE SALAIRE"

M. le Maire de Semoy rappelle que la commune de Semoy est adhérente au "contrat de groupe" auprès du centre de gestion du Loiret, pour l'adhésion des agents à une mutuelle "Prévoyance" (maintien de salaire dans le cas d'arrêts de maladie dépassant 3 mois). Cette adhésion permet aux agents d'obtenir des conditions d'assurance et des tarifs plus favorables.

Le contrat de groupe étant établi pour une durée de 3 ans et arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le centre de gestion a lancé une consultation, et a finalement choisi l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal doit désormais délibérer afin de choisir, parmi les 3 niveaux d'assurance proposés, celui choisi pour les agents de Semoy, ainsi que le montant de la participation de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du 18 décembre 2018 et du 6 mai 2019 du conseil municipal de Semoy, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Loiret,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER sa participation financière aux agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, pour le risque "prévoyance" (maintien de salaire dans le cas d'arrêts de maladie dépassant 3 mois), c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Loiret.**

La collectivité opte pour :

Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité (sans régime indemnitaire)
--

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Tranche 1 :	Rémunération brute ≤ 1600 €	22.00 €
Tranche 2 :	Rémunération brute 1601 à 2000 €	17.00 €
Tranche 3 :	Rémunération brute 2001 à 2600 €	10.00 €
Tranche 4 :	Rémunération brute > 2600 €	6.00 €

- **DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :**

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
De 50 à 99	125	240

- **D'AUTORISER le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Loiret pour la prévoyance.**

119/19 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

M. le Maire de Semoy rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Dans ce contexte et malgré l'absence d'obligation légale, il semble souhaitable d'établir et de présenter également ce rapport à Semoy.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020**

120/19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES COMMUNES DE SAINT JEAN DE BRAYE ET SEMOY DANS LE CADRE DU PACT 2020-2022 AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle. Le PACT, créé en 2012, est un outil au service du développement culturel de son territoire.

Ce dispositif s'appuie sur la stratégie de développement culturel d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles.

La ville de Saint Jean-de-Braye bénéficie du PACT depuis son entrée en vigueur. Sa reconduction en 2020 a amené les élus et techniciens abraysiens à réorienter le PACT en lui donnant une dimension intercommunale ; ils ont proposé à la ville de Semoy de se joindre au dispositif. Au sein de l'entité plus large qu'est la Métropole, l'objectif est de proposer des actions culturelles de proximité permettant aux habitants des deux villes de bénéficier d'une offre diversifiée, qualitative et complémentaire.

Dans un principe de coopération, il doit refléter une stratégie de développement culturel s'appuyant sur les forces du territoire dont les partenaires associatifs locaux, les équipements culturels et les politiques structurantes qui l'animent (social, éducation, touristique...).

Trois axes pluriannuels sur 2020-2021-2022 ont été définis :

- **Favoriser la circulation de l'information culturelle et des publics entre nos deux communes** – ex : indication des programmations de Semoy dans plaquette culturelle – échange d'affiches et flyers et diffusions dans nos structures respectives. Relais respectifs sur les supports print et web.
- **Mettre en œuvre une concertation dans la programmation** pour développer une complémentarité des esthétiques et des offres à destination du public.
- **Proposer d'ouvrir la programmation de spectacles scolaires Jeune-public** aux enfants de Semoy dans le cadre scolaire ou péri-scolaire (réalisable dès la saison 2019-2019)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PACT 2020-2022, une subvention de la Région Centre plafonnée à 45 000 € est potentiellement attribuable aux deux villes.

Son montant est déterminé par un coût artistique prévisionnel des rendez-vous culturels de la saison 2020. Ce coût est, dans le cadre d'un PACT intercommunal, plafonné à 90 000 €.

Le montant prévisionnel déclaré pour 2020 est de 95 285,45 € incluant une majoration de 20 %, correspondant aux coûts estimés des programmations qui ne sont pas encore finalisées dans le cadre de la programmation abraysienne (fête de la Musique, Rendez-vous aux jardins...).

La subvention qui sera versée par la Région sera donc répartie proportionnellement au montant artistique déclaré par les deux collectivités, soit 9% pour la ville de Semoy ce qui représente une somme de 4050 € TTC.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel entre les communes de Saint Jean-de-Braye et Semoy et tout acte y afférent.**

121/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX N° 24, 49, 50 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Champ Prieur, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08.11.2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'aliénation après la désaffectation des chemins ruraux :

- n° 24 dit du Champ Prieur d'une surface de 1857 m²,
- n° 50 dit sentier de la Rondelle d'une surface de 995 m² et
- n° 49 dit sentier des Barrois d'une surface de 587 m²

qui se trouvent dans le périmètre de l'opération de la ZAC du Champ Prieur, à l'issue de la procédure d'enquête publique et des conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation et notamment à l'article L161.10 du Code rural, une mise en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété, a été adressée aux propriétaires riverains des chemins, par courrier recommandé avec accusé de réception, déposé à la poste le 15.11.2019.

5 propriétaires n'ont pas été touchés par les courriers recommandés qui sont revenus en mairie avec les mentions du service postal.

Aucune offre n'a été réceptionnée par la commune dans le délai d'un mois. Il sera donc procédé à l'aliénation des chemins selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **DE PRONONCER la désaffectation des chemins ruraux ci-dessous**
 - n° 24 dit du Champ Prieur,
 - n° 50 dit sentier de la Rondelle et
 - n° 49 dit sentier des Barrois
- **D'APPROUVER leur aliénation au profit de NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC du Champ Prieur, à l'euro symbolique, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir**

122/19 – PORTAGE DES PARCELLES DE LA ZAC « LE CHAMP PRIEUR » PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE – CESSION PARTIELLE DES BIENS

Par délibération du 23 janvier 2015, complétée par délibération du 4 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquiescer et porter les terrains situés en zone 1AU1 du PLU approuvé le 22 février 2018, dans le périmètre de la ZAC du Champ prieur créée par délibération municipale du 6 Mai 2019.

Le Conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé le projet par délibération du 29 janvier 2015. La convention de portage foncier entre l'EPFLI et la commune a été signée le 16 février 2015 pour 4 ans.

Les négociations et les premières acquisitions foncières sont intervenues à la suite.

Le traité de concession de la ZAC a été signé avec la société Foncier Conseil SNC, groupe Nexity, le 25 septembre 2017 modifié par l'avenant du 11 octobre 2019.

Par délibération du 23 mars 2018, le Conseil municipal a désigné Foncier Conseil SNC comme acquéreur des parcelles appartenant à l'EPFLI au prix de 12,65 € HT le mètre carré et acté la prorogation du portage foncier pour huit années supplémentaires.

L'avenant tripartite à la convention de portage foncier valant convention prévue à l'article 11 du traité de concession a été signé le 4 mai 2018.

Les parcelles concernées par l'aménagement de la première tranche opérationnelle doivent être cédées par l'EPFLI à Foncier Conseil SNC avant la fin de l'année.

Or certaines parcelles acquises par l'EPFLI se situent en dehors du périmètre de la ZAC ; l'aménageur ne souhaite pas les acquérir mais des particuliers riverains en ont fait la demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'EPFLI à revendre lesdites parcelles aux particuliers, au même prix qu'à l'aménageur.

Ceci étant exposé :

Vu la convention de portage foncier entre l'EPFLI et la Commune en date du 16 février 2015 et son avenant du 4 mai 2018,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **D'AUTORISER la cession par l'EPFLI Foncier Cœur de France à M. et Mme BOYAUX, demeurant à SEMOY, 330 rue des Tarêtes à Semoy ou à toute société civile immobilière qu'ils se substitueraient, de la parcelle cadastrée section AE numéro 797 d'une contenance de 114 m², au prix de 12,65 € le mètre carré ;**
- **D'AUTORISER la cession par l'EPFLI Foncier Cœur de France à M. et Mme HERMANN, demeurant à SEMOY, 590 rue des Tarêtes, ou à toute société civile immobilière qu'ils se substitueraient, d'un terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section AE numéro 230 d'une contenance d'environ 10 m² à parfaire, au prix de 12,65 € le mètre carré ;**
- **D'AUTORISER la cession par l'EPFLI Foncier Cœur de France à M. COMTET, demeurant à SEMOY, 580 rue des Tarêtes, ou à toute société civile immobilière qu'ils se substitueraient, d'un terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section AE numéro 230 d'une contenance d'environ 175 m² à parfaire, au prix de 12,65 € le mètre carré.**

123/19 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANÇOISE DOLTO À SEMOY

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec la Commune de Boigny sur Bionne pour l'accueil des enfants Boignaciens à l'accueil collectif de mineurs (ACM) Françoise Dolto de Semoy.

En effet, l'ACM de Boigny sur Bionne sera fermé sur les vacances de Noël. Afin de donner une réponse aux familles Boignaciennes qui n'auraient pas d'autres solutions de garde, la commune de Boigny sur Bionne nous a interrogés pour l'accueil d'enfants Boignaciens (dans la limite des places disponibles) sur la période du 23 et 24 décembre 2019 et du 2 et 3 janvier 2020. Le tarif fixé par jour réservé avec repas est de 19.14€ pour les 23 et 24 décembre 2019 et de 19.33 € pour les 2 et 3

janvier 2020, conformément au tarif enfant extérieur scolarisé à Semoy voté au conseil municipal du 18 décembre 2018 et du 08 novembre 2019. La commune adressera un titre de recette global découlant des factures éditées sur le logiciel Concerto de l'espace famille. L'accueil des enfants s'effectuera directement à l'ACM Françoise Dolto de Semoy.

Ceci étant exposé

Vu la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention pour l'accueil des enfants de Boigny sur Bionne à l'accueil collectif de mineurs Françoise Dolto de Semoy, au tarif de 19.14 € (pour les jours 2019) et 19.33 € (pour les jours 2020) par jour réservé avec repas,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir la recette correspondante.**

INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

- M. LANGUILLE, 1^{er} adjoint, indique que le marché de Noël du samedi 14 décembre a été une réussite. Cependant, il déplore qu'il n'y ait eu aucun article sur la République du Centre au sujet de tous les événements ayant eu lieu en novembre/décembre sur la commune (Téléthon, semaine culturelle et marché de Noël...).
- Mme BLANC, adjointe à la jeunesse, au scolaire et à la petite enfance, informe que Semoy est la première ville du Loiret à être labellisée « Ma commune aime lire et faire lire ».
- M. BAUDE, Maire, invite les Semeyens à regarder la position de la municipalité sur le site de la commune au sujet de l'installation des compteurs linky.
- M. BAUDE, Maire, indique que, malgré son intervention auprès de la TAO, des dysfonctionnements sur la ligne 9 persistent. La raison, qui n'est pas une excuse, est que la ligne 9 est gérée par un sous-traitant défaillant.
- Mme BLANC, adjointe à la jeunesse, au scolaire et à la petite enfance, informe que le mercredi 18 décembre à l'ACM se déroule le troc biscuit au profit de l'épicerie sociale.

Clôture de la séance à 22h09

Le Maire
Laurent Baude



